

## VD\_GERICHTE ZC15.048868 vom 15. Dezember 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZC15.048868](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC15.048868)

FR: VD\_GERICHTE ZC15.048868 du 15 décembre 2015

IT: VD\_GERICHTE ZC15.048868 del 15 dicembre 2015

### Volltext

TRIBUNAL CANTONAL AVS 46/15 - 45/2015 ZC15.048868 CO UR DE S  
ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Arrêt du 15 décembre 2015 \_\_\_\_\_ Composition : Mme DESSAUX,  
juge unique Greffière : Mme Pellaton \*\*\*\*\* Cause pendante entre : V. \_\_\_\_\_, à [...],  
recourant, et CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE, à  
Lausanne, intimée. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD 404

- 2 - Vu le recours formé le 13 novembre 2015 par V. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision  
prise le 15 octobre 2015 par la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise, vu la  
déclaration de retrait du recours envoyée par V. \_\_\_\_\_ le 12 décembre 2015, la Caisse  
étant revenue en sa faveur sur la décision attaquée ; considérant qu'il y a lieu de rayer la  
cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c  
LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu  
de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces  
motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du  
recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La  
greffière : Du

- 3 - L'arrêt qui précède est notifié à : - V. \_\_\_\_\_, - Caisse AVS de la Fédération  
Patronale Vaudoise, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le  
présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal  
fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110),  
cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours  
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans  
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.